

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

COMITE SYNDICAL
24 SEPTEMBRE 2020

Objet : Election du (de la) président(e) et du (de la) vice-président (e)- APPROBATION

LE PRESIDENT EXPOSE

En application de l'article 9 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral D3-2002 n°46 du 23 janvier 2002 et de l'article 11 alinéa 2 des statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra le (a) président (e) et le (a) vice-président (e) sont élus pour une durée de trois ans.

Monsieur David Martineau a été élu président et Monsieur Alain Fouquet a été élu vice-président le 19 décembre 2019 pour une prise de fonction le 1^{er} janvier 2020.

La délibération du comité syndical du 19 décembre 2019 a arrêté les noms du président et de son vice-président dans ses articles 1 et 2, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 à la réunion du comité syndical qui suivra les élections municipales et la désignation par le conseil municipal d'Angers et le conseil communautaire de Nantes Métropole de leurs représentants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra. Le (la) président (e) et le (la) vice-président (e) qui seront alors élus siégeront jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un(e) nouveau (elle) président (e) et d'un(e) nouveau (elle) vice-président (e).

En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral D3-2002 n°46 du 23 janvier 2002 et de l'article 11 des statuts qui précise dans son alinéa 3 que la présidence et la vice-présidence sont assurées obligatoirement et alternativement par un représentant de Nantes Métropole et un représentant de la ville d'Angers, il vous est proposé de procéder à l'élection du (de la) futur (e) président (e) qui sera un représentant de Nantes Métropole et à l'élection du (de la) futur (e) vice-président (e) qui sera un représentant de la ville d'Angers.

Il vous est rappelé, conformément à l'alinéa 2 de l'article 9 de l'arrêté préfectoral D3-2002 n°46 du 23 janvier 2002 et de l'article 11 des statuts, que l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité des deux tiers, et si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité des deux tiers, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative.

Le secrétaire, conformément aux statuts, reste obligatoirement le délégué représentant l'Orchestre National des Pays de la Loire.

En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral D3-2002 n°46 du 23 janvier 2002 et de l'article 11 des statuts, le bureau sera composé du (de la) nouveau (elle) président (e), du (de la) nouveau (elle) vice-président (e) et du délégué représentant l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Afin de respecter le déroulement des opérations de vote, il est donc demandé que le ou les représentants de Nantes Métropole, candidat (s) à la présidence, veuillent bien prendre la parole pour se présenter officiellement. De la même manière, pour le ou les représentants de la ville d'Angers, candidat (s) à la vice-présidence.

Il sera ensuite procédé à l'élection du président (e) et vice-président (e) par les quinze membres titulaires du syndicat mixte, huit de Nantes Métropole, six d'Angers, et le délégué représentant l'Orchestre National des Pays de la Loire.

Les résultats de vote seront rendus publics immédiatement et enregistrés dans le procès-verbal de la séance.

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20201002-02102020-2-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5210-1 et suivants et L 5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du 26 novembre 2001 du conseil municipal de la Ville d'Angers portant approbation des statuts du futur syndicat mixte de l'opéra Angers Nantes Opéra et désignations des délégués de la Ville ;

Vu la délibération des 6 et 7 décembre 2001 du conseil municipal de la ville de Nantes approuvant la création d'un syndicat mixte consacré à la direction et à la gestion d'un opéra unique entre les villes d'Angers, de Nantes et l'Orchestre National des Pays de la Loire et adoptant les statuts de ce syndicat ;

Vu la délibération du 4 décembre 2001 du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire adoptant les statuts du syndicat mixte Angers Nantes Opéra ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2002 n°46 du 23 janvier 2002 portant création du syndicat mixte Angers Nantes Opéra et les statuts de ce syndicat ;

Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 19 décembre 2020 relative à l'élection de la présidente et du vice-président du syndicat mixte Angers Nantes Opéra,

Vu la délibération numéro 4 du 15 décembre 2014, relative au transfert de compétences de Nantes Métropole.

Considérant l'exposé qui précède,

LE COMITE DELIBERE et

Article 1^{er} : après élections à bulletins secrets, le (la) **Président (e)** élu (e) pour la période allant du 24 septembre 2020 au 31 décembre 2022 est :

M^r **Ayméric SEASSAU**

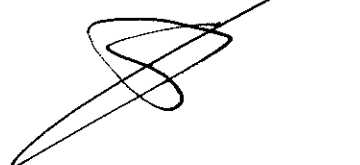
Article 2 : après élections à bulletins secrets, le (la) **Vice-Président (e)** élu (e) pour la période allant du 24 septembre 2020 au 31 décembre 2022 est :

M^r **Nicolas Dufétel**

Article 3 : la composition du bureau du Syndicat mixte Angers Nantes Opéra est donc la suivante

- Président (e) : **Ayméric SEASSAU**
- Vice-Président (e) : **Nicolas Dufétel**
- Secrétaire : statutairement, le Président de l'ONPL, Monsieur Antoine CHEREAU

Nantes, le 24 septembre 2020,
La Présidence



Accusé de réception en préfecture 049-254902505-20201002-02102020-2-DE Date de télétransmission : 02/10/2020 Date de réception préfecture : 02/10/2020

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERA

COMITE SYNDICAL
24 SEPTEMBRE 2020

Objet: Délégation d'attribution du comité syndical au (à la) Président (e) au (à la) Vice-président(e) - approbation

LE PRESIDENT EXPOSE

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux délégations consenties aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale par les organes délibérants de ces établissements et de l'article 10 des statuts, il vous est proposé de déléguer au président pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont la valeur est inférieure au seuil des marchés formalisés définis à l'article L.2112-1 du code de la commande publique et pouvant donc être passés dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1, premier alinéa, du code de la commande publique ;
Ainsi que toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés soumis aux procédures formalisées définies aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique et soumis à la consultation de la Commission d'Appel d'Offres ;
Ainsi que toute décision ou avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférant ;
- de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de négocier, conclure et signer des contrats d'engagement des artistes et personnels non permanents ;
- de procéder chaque année, dans les limites fixées par le comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 € ;
- d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et ce, pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;
- de décider de la conclusion de tous compromis et transactions pour le règlement de dommages ou de litiges dans lequel serait impliqué le Syndicat ;
- de décider de la conclusion de conventions de partenariat ou de mécénat et de tout contrat jusqu'à un montant n'excédant pas 100 000 € ;

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions nécessaires à l'exécution des budgets tant pour les recettes que les dépenses ;
- de décider l'annulation de titres de recettes ;
- de solliciter toute subvention et signer toute convention nécessaire pour en assurer le versement ;
- de réaliser les lignes de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Président (e), le (la) Vice-Président(e), bénéficie d'une délégation pour signer la totalité des actes pour lesquels le (la) président (e) a reçu délégation du comité syndical.

Il vous est proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

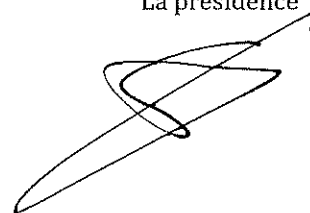
LE COMITE DELIBERE et,

Article 1^{er} : Approuve la délégation d'attributions du Comité syndical au (à la) président(e) et au (à la) vice-président(e) dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise le (la) président (e) à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 24 septembre 2020

La présidence



Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20200924-02102020-3-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020

SYNDICAT MIXTE ANGERS NANTES OPERACOMITE SYNDICAL
24 SEPTEMBRE 2020**Objet : Projet d'action culturelle – demande de subvention - APPROBATION****LA PRESIDENCE EXPOSE**

Angers Nantes Opéra poursuit son engagement et sa mission de service public auprès de tous les publics et ce, grâce au soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), à l'implication des équipes artistiques et d'action culturelle de l'opéra et aux partenariats forts avec des acteurs des territoires prioritaires, qu'ils soient du champ social, socio-culturel ou culturel, issus du milieu associatif ou des collectivités. Dans le cadre de ses projets d'action culturelle pour la saison 2020/2021, Angers Nantes Opéra sollicite la DRAC pour le financement de 4 projets, dont un projet sur un nouveau territoire :

➤ Angers, le quartier Doutre, Hauts-de-Saint-Aubin (Maine et Loire)

Pendant 3 ans, l'ANO, la ville d'Angers et la DRAC vont déployer un projet de proximité avec les habitants du quartier. Pour la saison 2020/2021, l'opéra dans la cité s'invite avec Strauss et Jean Lacornerie, avec des ateliers autour de la valse, des masques, etc.

➤ Nantes Sud, Clos Thoreau (Loire Atlantique)

Dernier acte pour ce quartier placé sous le signe du costume, avec des ateliers de création de costumes et un travail en lien avec le musée d'arts.

➤ Pays de Blain (Loire Atlantique)

Itinéraire lyrique et sylvestre avec la participation de Vincent Karche et l'organisation de rando lyrique.

➤ Brissac Loire Aubance (Maine et Loire)

Carnet de voyage d'une artiste avec la participation de Marie-Bénédicte Souquet, artiste en résidence à l'opéra. Création d'un conte musical pour enfant de 6 ans : le chant d'Orphée.

Afin de mener à bien ces 4 projets, Angers Nantes Opéra sollicite la DRAC pour un soutien financier à hauteur de 37 470 €, qui se décompose comme suit :

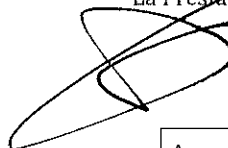
- Soutien des territoires : 17 667 €
- Quartiers prioritaires : 15 000 €
- Pays de Blain : 4 803 €

Il vous est proposé de vous prononcer sur la demande de subvention.

LE COMITE DELIBERE

Article 1 : Approuve la demande de soutien financier auprès de la DRAC ;

Article 2 : Autorise le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 24 septembre 2020
La Présidence

Accusé de réception en préfecture
049-254902505-20200924-02102020-4-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020